

République Française
Département Seine-et-Marne
Marolles-sur-Seine

Procès-Verbal

Séance du 20 Mars 2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Marolles sur Seine sous la présidence de POIREAU Julien Maire

Présents : M. POIREAU Julien, Maire, Mmes : BOUSSAHA Stéphanie, CHARLES Christelle, FARGE Adeline, HONDERLIK Michèle, LAURIE Véronique, LECOUSTRE Laurie, TASSEL Marie-Rose, MM : AMATO David, BRIAULT Stéphen, FAURE Maxime, FONTAINE Frédéric, KILBURG Guillaume, MILANO Frédéric, PAVIOT Jean-Pierre, PELLERIN Jean-Brice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAVOURAT Christelle à Mme LAURIE Véronique, M. NARME David à Mme BOUSSAHA Stéphanie
Excusé(s) : Mme AQUILON Dominique

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Acte rendu executoire
après dépôt en Prefecture de Seine-et-Marne
le : 23/03/2026

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHARLES Christelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Election du maire - D2026_13
Fixation du nombre d'adjoints - D2026_14
Election des adjoints - D2026_15

Election du maire
réf : D2026_13
Le 20 mars 2026 à 20h00,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme TASSEL Marie-Rose la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

– M POIREAU Julien : seize (16) voix

M POIREAU Julien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre d'adjoints
réf : D2026_14
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE la création de **3** postes d'adjoints.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Election des adjoints
réf : D2026_15
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :
– Liste FARGE Adeline, PAVIOT Jean-Pierre, HONDERLIK Michèle, dix-huit (18) voix

La liste FARGE Adeline, PAVIOT Jean-Pierre, HONDERLIK Michèle ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Le Maire distribue à chaque élu la charte de l'élu local ainsi que les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT. Après lecture de la charte par M le Maire, chaque élu est invité à signer un exemplaire de la charte de l'élu local qui sera conservé en mairie.

Le Maire fait le point sur l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se déroulera le mercredi 25 mars à 20h00. Il explique le rôle de chaque représentant à nommer dans chaque organisme extérieur ou commission communale.

Séance levée à: 20:45

En mairie, le 23/03/2026

Secrétaire de séance
Mme CHARLES Christelle

Le Maire
Julien POIREAU

MAIRIE DE MAROLLES S/SEINE (S.-&-M.)